

Ardèche en actions !

Règlement du dispositif

Le Département de l'Ardèche reconnaît en notre jeunesse une population dynamique qui s'engage en agissant, qui expérimente la citoyenneté et s'initie à la vie publique. Il a donc décidé d'accompagner l'action des jeunes pour que, fiers d'être ardéchois, ils puissent agir pour rendre leur territoire encore plus fort et plus attractif.

“Par ce qu'on n'apprend jamais mieux qu'en réalisant soi-même ses projets”, le Département propose un financement des projets collectifs ou individuels, d'intérêt général, portés par des ardéchois de 12 à 25 ans.”

I : Objet de l'appel à projet

Le présent règlement a pour objet d'accompagner les jeunes ardéchois pour la réalisation de projets dont ils sont à l'initiative, portés collectivement au sein d'une association ou individuellement dans le cadre d'un projet de mobilité à l'international.

II : Nature des projets soutenus

L'appel à projet "Ardèche en Action" vise à accompagner les jeunes dans la réalisation de leur projet selon deux types d'action :

II – A : Un projet collectif au service de l'intérêt général

Le soutien du Département vise à encourager et accompagner par l'octroi d'une subvention les initiatives portées par un collectif composé d'au moins trois jeunes âgés de 12 à 25 ans résidant chacun en Ardèche. Ou par des jeunes de 9 à 18 ans dans le cas des Conseils Municipaux de Jeunes.

Le projet doit répondre à un défi collectif et présenter un caractère d'innovation, de créativité, ou traiter d'une dynamique ayant une utilité sociale et collective et un impact avéré sur le territoire ardéchois : un projet de solidarité, l'organisation d'une manifestation culturelle ou sportive, un projet d'innovation sociale ...

II – B : Un projet individuel de mobilité à travers le monde

Le Département attribue une bourse qui vise à accompagner des projets de jeunes ardéchois à vivre une expérience interculturelle à travers le monde dans le cadre d'une année de césure afin de conduire un projet d'utilité sociale à l'étranger, en dehors du cadre des études. Cette interculturelité s'entend notamment à travers la confrontation de valeurs intrinsèques, de modes de faire et d'agir, de systèmes de pensée, de structuration des organisations en place, de processus de conception et d'organisation des temps de la vie entre temps professionnel, temps familial et temps du loisir, etc.

L'aide ne cible donc pas le financement des études ou d'une formation mais bien la réalisation d'un projet collectif ou personnel pour lequel le bénéficiaire s'engage à faire un retour auprès des jeunes de son territoire.

Le séjour doit être d'une durée minimum de deux mois

III /Bénéficiaires

III - 1 : Volet collectif

Les projets collectifs dont les jeunes sont à l'initiative peuvent être déposés par :

- Des associations de jeunesse et d'éducation populaire, sportives, ou culturelles ayant leur siège social en Ardèche, compétentes dans la méthodologie d'accompagnement de projets ;
- Des communes ou intercommunalités ardéchoises dans le cadre d'un projet porté par un conseil municipal ou intercommunal de jeunes.

Dans le cas d'un dépôt par l'une ou l'autre de ces entités, ces dernières doivent identifier une personne qualifiée pour l'accompagnement des projets de jeunes, référente du projet.

- Des associations dont le conseil d'administration est exclusivement composé de jeunes âgés de moins de 25 ans et ayant leur siège social en Ardèche.
- Des juniors associations qui permettent à tout groupe de jeunes, âgés de 11 à 18 ans, de mettre en place des projets dans une dynamique associative, et ayant leur siège social en Ardèche.

III - 2 : Volet individuel

La bourse aux projets individuels est proposée pour des jeunes de 16 à 25 ans domiciliés en Ardèche, dans le cadre d'une année de césure post-diplôme (CAP, BEP, BAC, BTS, DUT, DEUST, Licence, Master).

Pour les bénéficiaires mineurs, la bourse est versée aux parents ou au tuteur légal.

IV : Modalités d'attribution

IV - 1 : Les conditions d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit répondre à trois critères cumulatifs

Projet collectif	Projet individuel
Un projet qui présente une utilité sociale et collective	
Un défi <i>collectif</i> , présentant un caractère d'innovation, de créativité, ou traitant d'une dynamique actuelle ;	Un défi <i>personnel</i> , présentant un caractère d'innovation, de créativité, ou traitant d'une dynamique actuelle ;
Un impact avéré en Ardèche, par la restitution auprès d'autres jeunes ardéchois ou la mobilisation de nouveaux ardéchois autour du projet et de ses suites.	Un impact avéré en Ardèche, par la restitution auprès d'autres jeunes ardéchois.

IV - 2 : Les critères d'attribution

Le taux et le montant de la subvention ou de la bourse allouée seront déterminés en fonction de l'enveloppe budgétaire globale affectée chaque année à l'appel à projet et de l'appréciation portée par les élus quant à l'intérêt général du projet, la qualité de son montage et les retombées sur le territoire.

IV – 3 : Projets non éligibles

- Les projets portés par des associations ayant pour objet de financer les projets scolaires,
- Les projets d'études supérieures, de formation, les stages ainsi que les projets à visée scolaire et universitaire et les séjours linguistiques,
- La participation à des compétitions sportives ou artistiques,
- Les projets qui génèrent des profits financiers au bénéfice du porteur de l'action,
- Les projets portés par des associations caritatives ou à caractère philanthropique.
- Les projets ayant déjà été soutenus une année précédente dans le cadre de cet appel à projet
- Les projets déjà soutenus par le Département de l'Ardèche dans le cadre d'un autre dispositif

V : Calendrier et mode de dépôt des projets

V – 1 : Calendrier

- La demande de subvention peut être déposée tout au long de l'année sur la plateforme dédiée ;
- La demande doit impérativement être déposée avant le démarrage du projet.
- Les projets sont soumis à l'appréciation des élus qui peuvent s'appuyer sur l'avis prononcé par la commission consultative des jeunes ardéchois
- Les projets doivent être réalisés dans un délai de 18 mois maximum après réception de la notification d'attribution du soutien du Département

V - 2 : Mode de dépôt du projet

Le dépôt se fera en ligne sur la plateforme dédiée.

Il sera accompagné des pièces suivantes :

Identification du projet	Pour tout type de bénéficiaire	Le budget prévisionnel équilibré de l'action avec des devis ou justificatifs de prix
		Le descriptif détaillé du projet tenant compte des éléments qui permettent de répondre aux critères de l'appel à projets
		Un courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil départemental
Identification du porteur de projet	Pour tout type de bénéficiaires	RIB de moins de 3 mois
	Pour les collectivités et les associations	Relevé SIREN de moins de 3 mois et à jour, l'adresse indiquée sur le RIB devant correspondre avec celle du siège social de l'association
	Pour les associations	Le dernier comptes de résultat
		Budget prévisionnel de l'association pour l'année en cours
		Une pièce d'identité

	Pour les bourses individuelles au projet	Autorisation parentale ou du tuteur légal pour les mineurs par laquelle le parent ou tuteur légal s'engage à consacrer la totalité de la bourse à la réalisation du projet et autorise le droit à l'image pour le jeune mineur
--	--	--

V - 3 : Bilan et restitution

Un bilan ou un temps de restitution public doit être réalisé dans les 6 mois qui suivent le terme de la réalisation du projet.

La forme de ce bilan est laissée à l'appréciation des porteurs de projet ; elle doit cependant avoir vocation à être rendue publique (vidéo, podcast, article)

Pour la réalisation de l'ensemble des supports visuels du bilan ainsi que sur tous les outils de communication réalisés, le bénéficiaire s'engage à intégrer le logotype du Département figurant dans la Charte de communication du Département, disponible sur le site : www.ardeche.fr.

Pendant le déroulé de leur projet, les bénéficiaires de la bourse d'aide à la mobilité internationale s'engagent à tenir un journal de route sous la forme de leur choix relatant le projet et à tenir un carnet des dépenses réalisées.

Les bénéficiaires de l'appel à projet seront invités à candidater pour faire partie de la commission consultative des jeunes ardéchois (CCJA) ; ils seront alors consultés pour avis dans le cadre de l'instruction des prochains appels à projets "Ardèche en actions"

Au terme du projet, les bénéficiaires s'engagent à participer à un événement du Département pour la valorisation des projets portés par les jeunes.

VI / Montant du soutien départemental

VI – 1 : Dépenses éligibles

	Projet collectif	Projet individuel à l'international
Fonctionnement	Les dépenses permettant la réalisation du projet (location de matériel, locaux, frais de transports, achats alimentaires, prestations de services...), les dépenses de communication.	Les dépenses de fonctionnement déplacement, hébergement, alimentation, matériel, inscription éventuelle.
Acquisition de matériel	Petit équipement permettant la réalisation du projet (non cumulatif avec les règlements d'aides départementaux à l'investissement « aménagement public », achat de véhicules, « équipements au service de la population et du cadre de vie » et « aide aux équipements socio-éducatifs »)	Petit équipement permettant la réalisation du projet

Toutes dépenses non mentionnées dans ce tableau est réputée inéligible.

VI - 2 : Seuils de financement

	Projet collectif	Projet individuel
Seuil mini/maxi des dépenses éligibles	20 % - 50 %	10 % - 30 %
Montant mini/maxi	500 € - 3 000 €	500 € - 1 500 €

VI - 3 : Modalité de versement

Le versement de l'aide accordée par le Département se fait exclusivement par virement sur le compte du bénéficiaire :

- 80% du montant du soutien du Département au moment de l'attribution de la subvention.
- 20% à l'issue du projet, après réception du bilan

VI - 4 : Clause de remboursement

Conformément à l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, le Département peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou de la bourse ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la structure et après avoir entendu ses représentants, dans les circonstances suivantes :

- Non réalisation du projet
- Modification substantielle du projet réalisé au regard de la description du projet déposé
- Retard significatif de la réalisation du projet par le bénéficiaire, sans accord écrit du Département de l'Ardèche
- Non-retour du bilan du projet mentionné à l'article 2.4 dans le temps prévu par le règlement
- Non-participation au temps public de restitution du projet, sauf impossibilité de force majeure
- Refus de communication du bilan ou toute communication tardive de l'état récapitulatif des dépenses, entraîne la suppression de la subvention en application de

Le Département de l'Ardèche informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

VIII / Outils de valorisation des projets collectifs et individuels.

Les liens avec le portail info jeune Drôme Ardèche et différents media associatifs susceptibles d'accompagner la valorisation du projet auprès des jeunes ardéchois seront transmis lors de la notification d'attribution de la subvention ou de la bourse.